



MAIRIE DE
Penchard

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Le vingt-cinq mai deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc ROUQUETTE, Maire de Penchard, dans la Salle du Conseil de la commune de Penchard, sur une convocation en date du 18 mai deux mille vingt en exécution de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. Marc ROUQUETTE - Mme. Géraldine DUPARAY – M. Jérôme QUELLIER – Mme. Christine SIEVERT-PERE – M. Guy THOMASSIN – Mme. Nathalie DELL'OSTE – M. Patrick CONQ – Mme. Isabelle MERLIN – M. Patrick CARDONNET – Mme. Kelvine ROUSSEAU - M. Jérémie BARDEAU - Mme. Delphine RODRIGUEZ – M. Stéphane BOURGEOIS – Mme. Camille BENARD – Mme. Hélène NOURRY

Secrétaire de séance : M. Jérémie BARDEAU

□ □ □ □ □ □ □

M. THOMASSIN ouvre la séance et annonce que le Conseil du 25 mai 2020 se réunit pour élire le nouveau Maire de PENCHARD et installer le nouveau Conseil Municipal.

M. THOMASSIN précise que c'est pour lui un vrai plaisir de présider cette ouverture de séance en qualité de doyen et que cette nouvelle équipe municipale représente l'avenir et le renouveau.

M. THOMASSIN est honoré d'en faire partie.

RAPPEL :

A la suite des élections du 15/03/2020, la liste PENCHARD A VENIR, menée par M. Marc ROUQUETTE, a recueilli 60 % des suffrages, ce qui correspond donc à 12 postes de conseillers.

La liste UNIS LE CŒUR DE PENCHARD BAT PLUS FORT, menée par Mme Camille BENARD, a recueilli 40 % des suffrages, ce qui correspond donc à 3 postes de conseillers.

M. THOMASSIN procède à l'appel des membres du Conseil et précise que cette séance est enregistrée. Personne ne s'y oppose.

Les 15 membres du Conseil étant tous présents, M. THOMASSIN précise que le quorum est atteint.

M. THOMASSIN précise que ce Conseil Municipal est à huit clos par décision de Mme le Maire sortant et demandé par 3 conseillers, compte tenu de la situation sanitaire actuelle. Personne ne s'oppose à cette décision.

M. THOMASSIN désigne le secrétaire de séance et précise que, selon la tradition, c'est le plus jeune conseiller élu.

M. THOMASSIN a donc nommé M. Jérémy BARDEAU.
Personne ne s'y oppose.

M. THOMASSIN désigne maintenant 2 assesseurs.
Mme DUPARAY et Mme BENARD se portent volontaire.

□ □ □ □ □ □ □

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 5 : Election du Maire

M. THOMASSIN précise qu'il va être procéder à l'élection du maire et demande aux 2 assesseurs de remplir leur bulletin de vote en priorité.

M. THOMASSIN explique comment remplir le bulletin de vote qui est posé sur les tables, à savoir : indiquer le nom et prénom du maire que le Conseil souhaite élire, quel que soit le candidat.

M. ROUQUETTE et Mme BENARD se présentent.

M. THOMASSIN demande à ce que chaque conseiller remplisse le bulletin et le plie
Il précise qu'à l'appel de son nom, chaque conseiller viendra voter un par un.
M. THOMASSIN appelle chaque conseiller afin qu'il vienne voter.

Mme DUPARAY et Mme BENARD procèdent au dépouillement

M. THOMASSIN proclame les résultats :

M. Marc ROUQUETTE est élu maire de PENCHARD par 12 voix.
Mme Camille BENARD a recueilli 3 voix.

M. THOMASSIN laisse sa place à M. ROUQUETTE.

□ □ □ □ □ □ □

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 6 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

M. ROUQUETTE annonce l'élection des adjoints.
Par rapport à l'effectif du Conseil Municipal et au nombre de conseillers, cela représente un nombre de 4 adjoints.

M. Stéphane BOURGEOIS demande que le nombre d'adjoints soit voté et que le vote ait lieu à bulletin secret, comme pour l'élection du maire.

M. ROUQUETTE propose 4 adjoints :

12 votes POUR : Marc ROUQUETTE - Géraldine DUPARAY – Jérôme QUELLIER – Christine SIEVERT-PERE – Guy THOMASSIN – Nathalie DELL'OSTE – Patrick CONQ – Isabelle MERLIN – Patrick CARDONNET – Kelvine ROUSSEAU - Jérémy BARDEAU - Delphine RODRIGUEZ

1 vote CONTRE : Hélène NOURRY

2 abstentions : Stéphane BOURGEOIS et Camille BENARD

□ □ □ □ □ □ □

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 7 : Election des Adjoints au Maire

M. ROUQUETTE propose la liste suivante pour les adjoints :

- Mme Géraldine DUPARAY, 1^{er} adjoint,
- M. Jérôme QUELLIER, 2^{ème} adjoint,
- Mme Christine SIEVERT-PEYRE, 3^{ème} adjoint,
- M. Guy THOMASSIN, 4^{ème} adjoint

M. ROUQUETTE propose également un vote à mains levées.

M. ROUQUETTE demande : « Pour le vote à main levée, qui est contre ? »

M. BOURGEOIS précise que le vote du nombre d'adjoints se fait à bulletin secret et non à main levée

Mme DUPARAY l'informe « Pas nécessairement ».

Il est décidé que le vote des adjoints se fera à bulletin secret.

Les assesseurs sont les mêmes que pour l'élection du maire, à savoir : Mme DUPARAY et Mme BENARD.

M. ROUQUETTE appelle Mme BENARD et Mme DUPARAY à venir voter.

M. ROUQUETTE appelle ensuite chaque conseiller.

Il est procédé au dépouillement.

12 votes POUR la liste proposée : Marc ROUQUETTE - Géraldine DUPARAY – Jérôme QUELLIER – Christine SIEVERT-PERE – Guy THOMASSIN – Nathalie DELL'OSTE – Patrick CONQ – Isabelle MERLIN – Patrick CARDONNET – Kelvine ROUSSEAU - Jérémy BARDEAU - Delphine RODRIGUEZ

3 votes CONTRE : Hélène NOURRY - Stéphane BOURGEOIS - Camille BENARD

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 8 : Élection Conseillers Communautaire

M. ROUQUETTE procède maintenant à la lecture du projet de délibération qui concerne la désignation du représentant de la CAPM.

M. BOURGEOIS signale le caractère inopportun de cette délibération puisque les membres du Conseil Communautaire sont élus lors des élections municipales.

Mme DUPARAY acquiesce à ce que dit M. BOURGEOIS mais précise que c'est le maire sortant qui a préparé l'ordre du jour.

Titulaire : M. Marc ROUQUETTE.

M. ROUQUETTE procède à la lecture de la charte de l'élu local

Article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales

(Créé par [LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2](#))

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.**
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.**
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.**
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.**
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.**
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.**
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.**

M. ROUQUETTE précise que la charte a été remise sur la table à chacun des conseillers.

M. ROUQUETTE termine la séance en remerciant tous ses colistiers pour le travail réalisé pendant la campagne et pour la préparation du travail à venir.

M ROUQUETTE rappelle les 5 principes fondamentaux qui ont guidé le programme de son équipe et qui resteront au coeur de l'action municipale au service du village et de ses habitants:

- **le service** qui aurait dû prendre tout son sens pendant la période de confinement
- **l'écoute** des habitants qui sera assurée notamment à l'occasion de la permanence des élus du samedi matin
- **la transparence** qui sera garantie par une réelle communication
- **l'équité** entre tous les Penchardais lesquels feront l'objet d'un même traitement, les conseillers municipaux devant se montrer exemplaires
- **l'union** qui permettra de sortir des clivages dans lesquels le village a été maintenu pendant des années

M. ROUQUETTE demande s'il y a des questions et précise qu'un nouveau conseil municipal sera convoqué très rapidement pour voter la délibération pour les délégations au maire et la création des commissions.

M. ROUQUETTE rappelle la réunion « Scolaire » prévue le 26 mai 2020 au soir en présence des parents d'élèves, des enseignants et de la commission scolaire.

M. ROUQUETTE a invité Mme BENARD à participer à cette réunion.

M. ROUQUETTE remercie Patrick CARDONNET qui a fabriqué les visières.

La séance est levée.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 19 h 30

SIGNATURES COMPTE-RENDU DU 25 MAI 2020

Marc ROUQUETTE

Géraldine DUPARAY

Jérôme QUELLIER

Christine SIEVERT-PERE

Guy THOMASSIN

Kelvine ROUSSEAU

Isabelle MERLIN

Delphine RODRIGUEZ

Jérémy BARDEAU

Nathalie DELL'OSTE

Patrick CARDONNET

Patrick CONQ

Camille BENARD

Stéphane BOURGEOIS

Hélène NOURRY